

RÈGLEMENT BEAC-172-1
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT BEAC-172 SUR LES TARIFS

RÈGLEMENT BEAC-172-1
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT BEAC-172 SUR LES TARIFS

À la séance **ordinaire** du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le **XX XXX 20XX** à **20 h**;

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur le Maire Martin St-Jean et les conseillers Dominique Godin, Marie Léveillé, Robert Mercuri, David Newell, Jason Rossie et Tim Quinn

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le **XXX 20XX**;

Sur motion donnée par le conseiller **XXX**, appuyée par le conseiller **XXX** et RÉSOLUE À L'UNANIMITÉ :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 L'article 2.4.9 est ajouté à la section 2.4 :

2.4.9	Demande d'entente pour travaux municipaux	
	a) Frais d'étude	1 000 \$

ARTICLE 2 Le tarif indiqué à l'article 2.2.4 pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile est modifiée à 324 \$ (plus taxes).

ARTICLE 3 Les lignes 27, 28, 29, 30,31 et 44 du Tableau 10 – Tarifs de base des programmes sont modifiées comme suit et la ligne 45 est ajoutée comme suit :

27. Médaille de bronze	cours	282,75 \$
28. Croix de bronze	cours	282,75 \$
29. Sauveteur national	cours	341,50 \$
30. Secourisme standard (RCR, premiers soins)	cours	80 \$ - 120 \$
31. Secourisme pour sauveteurs	Cours	80 \$ - 120 \$
44. Requalification – Sauveteur National	cours	110,25 \$
45. Médaille et Croix de bronze combiné	cours	338 \$

ARTICLE 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MAIRE

GREFFIÈRE